

Adresse du conseil général de la commune de Tonnerre (Yonne),
lors de la séance du 14 brumaire an III (4 novembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse du conseil général de la commune de Tonnerre (Yonne), lors de la séance du 14 brumaire an III (4 novembre 1794).
In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome C - Du 3 au 18 brumaire an III (24 octobre au
8 novembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2000. p. 388;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2000_num_100_1_21569_t1_0388_0000_4

Fichier pdf généré le 04/10/2019

long-temps négligées ; protégez les arts, les sciences et le commerce et quand vous aurez rempli la grande tâche que vous vous êtes imposée, quand vous aurez assis la République sur les bases immuables des moeurs et de la vertu, vous recueillerez les bénédictions du peuple français et de tous les amis de l'humanité disséminés sur la surface du globe.

Pour nous invariablement attachés aux principes sacrés qui sont développés dans votre adresse, nous n'aurons jamais d'autre point de ralliement que la Convention nationale, d'autre vœu que la prospérité de la République, une, indivisible et démocratique.

Délibéré en séance publique et permanente le 26 vendémiaire an 3^e de l'ère républicaine.

J. HOMAGE, *maire*, ARNAUD, *agent national et 22 autres signatures, dont 8 d'officiers municipaux et 14 de notables.*

w

[*Les membres du conseil général de la commune de Charolles à la Convention nationale, le 29 vendémiaire an III*] (60)

Liberté, Révolution, Égalité.

Citoyens Représentans,

Abimé, enseveli sous une exécration stupéfiante, enveloppé par les combinaisons atroces de tous les vices d'un million de tyrans, de polissons, le français alloit succomber malgré ses victoires, son courage et ses vertus.

D'un seul mot vous l'avez relevé ; guerre aux frippons, aux traîtres et aux buveurs de sang. Il vous répond, vive la République, vive la Convention, son pivot inexpugnable et les stuporans sont justement épouvantés.

Votre adresse au peuple est une véritable constitution Révolutionnaire, ses principes sont ceux de la nature même. La justice et la bienfaisante liberté l'ont digéré, l'ont écrit.

Nous l'acceptons, nous la saisissons avec enthousiasme, nous jurons de mourir plutôt que de lui voir porter atteinte.

Nous allons la mettre en action et la publier avec constance et solennité pendant un mois ; elle suffira pour dissiper les impressions sanguinaires des terrorans.

C'est vraiment de cet instant que l'oeil et la pensée fixent l'horizon du bonheur.

Restés à votre poste, Représentans fidèles, achevés votre ouvrage, poursuivés à outrance les altérés de sang et de rapines, conduisés la République à ses hautes destinées et le peuple dira : la Convention aussi n'a cessé de bien mériter de la patrie.

Vive la République, vive la Convention nationale.

Salut et fraternité.

Suivent 9 signatures.

(60) C 323, pl. 1390, p. 16.

x

[*Le conseil général de la commune de Tonnerre à la Convention nationale, le 30 vendémiaire an III*] (61)

Liberté, Égalité.

Citoyens Représentans

Votre adresse au peuple français met le comble à l'énergie que vous avez déployé dans les journées des 9 et 10 thermidor, à ce moyen la souveraineté du peuple reprend tous ses droits et le triomphe de la liberté est à jamais assuré dans vos mains. Pères de la patrie, restez donc fermes à votre poste, s'écrient les citoyens de la commune de Tonnerre, tels sont leurs vœux, telle est l'expression de leurs coeurs et de leurs sentimens.

La commune de Tonnerre frappée d'admiration par la sagesse d'un décret si sublime n'a point discontinué d'être ralliée à la voix des Représentans du peuple, dans tous les tems elle en a ressenti les effets salutaires, aussi prend-elle une nouvelle existence, par la conviction entière où elle est que désormais l'intrigue et la malveillance ne domineront plus le sol de la République et n'obscurciront plus d'avantage des jours si beaux et si purs.

Cette adresse devient un dur rocher contre lequel se briseront les efforts des royalistes et des pervers, elle est le palladium de tous les bons citoyens qui n'aspirent qu'à l'affermissement et à la consolidation de la République inébranlable dans les bases sur lesquelles elle repose, car il faut que la vertu et la probité éclipsent le crime. Ainsi la nation française prenant l'attitude la plus vigoureuse ne souffrira donc plus aucun usurpateur de son pouvoir.

Cette commune renouvelle le serment qu'elle a fait de vivre libre ou mourir, de ne reconnoître aucune autorité que celle du peuple qui vous a été confié ; périsse le téméraire qui oseroit y porter atteinte pénétrée de la dignité de ce principe, elle n'a qu'un cri qui est celui de *Vive la République, Vive la Convention, Vive la Justice et Vive la Liberté.*

Salut et Fraternité.

MACEVAUDIN, *maire, suivent 12 signatures dont celles de 5 officiers municipaux.*

y

[*Le conseil général de la commune de Luxeuil à la Convention nationale, le 28 vendémiaire an III*] (62)

(61) C 323, pl. 1390, p. 7.

(62) C 323, pl. 1390, p. 21. *F. de la Républ.*, n° 45.